



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 26 mars à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
20/03/2025

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2025

| | |
|-------------------------|-----------------------------|
| Mme Sonia LAGARDE | Mme Tuilogona O'CONNOR |
| M. Jean-Pierre DELRIEU | M. Marc LE LEIZOUR |
| Mme Chantal BOUYE | Mme Anne-Christine CHIMENTI |
| M. Patrick GUILLON | Mme Kimberley BARONI |
| Mme Fabienne CHARDIGNY | M. Christophe DELIERE |
| M. Tristan DERYCKE | M. Michel DESMEUZES |
| Mme Diane BUI-DUYET | Mme Christine BELLET |
| M. Warren NAXUE | M. Jean-Marie FIRMIN-GUION |
| M. Marc ZEISEL | Mme Liliane CONDOUMY |
| Mme Pascale SERVENT | Mme Muriel GERMAIN |
| M. Michel FONGUE | M. Patrick SAKOUMORI |
| Mme Janine BAJON | Mme Christiane SARIDJAN |
| Mme Vaimoe ALBANESE | M. Daniel HINSCHBERGER |
| M. Nicolas BRIGNONE | Mme Magali MANUOHALALO |
| Mme Cindy PRALONG | M. Jérémie KATIDJO-MONNIER |
| M. Philippe BLAISE | M. Joseph BOANEMOA |
| Mme Naïa WATEOU | M. Emmanuel BERART |
| Mme Valérie LAROQUE | M. Bernard LAVANDIER |
| M. Christophe DELESSERT | M. Jonas TAOFIFENUA |
| M. Alexandre MACHFUL | |
| M. Bruno CAPY | |

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

| | | | |
|-----------------------------------|------|------------------------|------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice | : 53 | M. Makaokio FIHIPALAI | M. Claude CHARLOT |
| | | Mme Laurie HUMUNI | Mme Veylma FALAE |
| | | Mme Françoise SUVE | M. Eric MELTESALE |
| Nombre de présents | : 40 | Mme Isabelle LAFLEUR | Mme Christine LE SAINT |
| Nombre de votants | : 51 | M. Luc BRUN | Mme Jeanne POELLABAUER |
| (11 procurations) | | Mme Charlotte THAI AWE | |
| | | Mme Stéphanie PAIMAN | |
| | | Mme Laurène CASSAGNE | |

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-254
autorisant le déclassement et la cession d'une parcelle à titre onéreux
au profit de la SARL LA VOILE DU ROCHER

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 26 mars 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890,

VU l'acte authentique établi en la forme administrative du 5 août 2024,

VU la délibération n° 2024/505 du 23 avril 2024 autorisant la passation d'un acte constatant la propriété de la Ville sur des parcelles situées sections Baie des Citrons et Anse-Vata et leur classement de droit dans le domaine public communal,

VU les statuts de la société LA VOILE DU ROCHER du 15 octobre 2019 modifiés le 18 septembre 2020,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la société LA VOILE DU ROCHER du 12 février 2025,

VU l'étude foncière de Monsieur Laurent VAUTRIN, géomètre expert du 22 février 2018,

VU l'estimation de la ville de Nouméa du 4 novembre 2024,

VU les lettres des gérants de la société LA VOILE DU ROCHER des 7 octobre 2024 et 23 janvier 2025,

VU la lettre de la ville de Nouméa du 30 décembre 2024,

VU le mail du notaire de la SARL LA VOILE DU ROCHER du 21 janvier 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/10 du 7 mars 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est déclassée du domaine public communal une portion foncière d'une superficie d'environ un are quatre-vingt centiares (1a 80ca) provenant des lots n° 98 et 100 de la section Anse-Vata (NIC : 444211-9186 et 445211-0022), telle que celle-ci apparaît sur le plan annexé.

ARTICLE 2 /

Est autorisée la cession à titre onéreux au profit de la SARL LA VOILE DU ROCHER, de ladite parcelle désignée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 /

Le montant de la vente est fixé à seize millions deux cent mille (16 200 000) francs CFP, soit neuf millions (9 000 000) de francs CFP l'are, conformément à la valeur vénale dans le secteur.

ARTICLE 4 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle en question.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et les gérants de la société, ou leur représentant, auront signé l'acte authentique.

Par anticipation du transfert de propriété, la SARL LA VOILE DU ROCHER est autorisée à intervenir sur le foncier concerné et à solliciter toutes les autorisations administratives pouvant être requises pour la réalisation des travaux d'aménagement, le cas échéant.

ARTICLE 5 /

La cession est consentie sous les conditions suspensives exposées aux alinéas suivants :

Les gérants de la SARL LA VOILE DU ROCHER devront procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à la charge de la société exclusive et dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la notification de celle-ci :

- par un géomètre agréé de leur choix, un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation qui devront être transmis à la commune de Nouméa (Service de l'Information Géographique) avant engagement de la procédure d'urbanisme puis faire établir la procédure d'urbanisme ;
- par un notaire, un acte authentique portant cession à titre onéreux de la parcelle communale mentionnée à l'article 1^{er}.

L'inobservation de ces conditions suspensives entraînera l'extinction des droits de l'intéressée sur la parcelle en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 6 /

La procédure d'urbanisme et les diverses formalités se rapportant à l'acte seront à la diligence et aux frais de la SARL LA VOILE DU ROCHER.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à sa charge si la modification provient de leur fait.

ARTICLE 7 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SARL LA VOILE DU ROCHER.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20250326-8950-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 28 mars 2025

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 MARS 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 27 mars 2025

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley Baroni, consisting of several horizontal and vertical strokes, with the name 'Kimberley BARONI' printed in blue below it.

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A black ink signature of Sonia Lagarde, written in a cursive style, with the name 'SONIA LAGARDE' printed in black below it.

SONIA LAGARDE

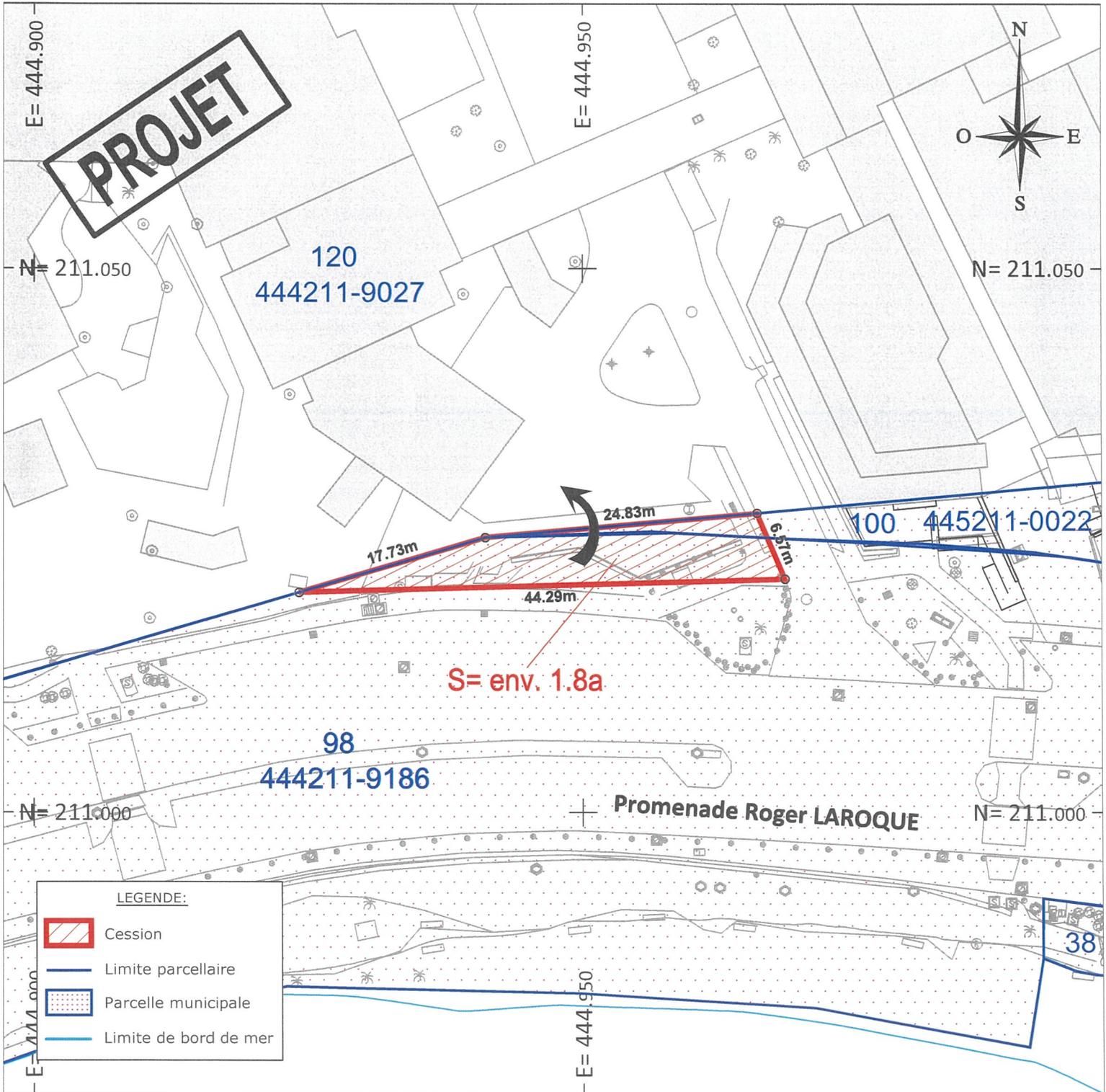
DESTINATAIRES :

| | |
|---------------------------|---|
| - SUBD ADMINIS. SUD | 1 |
| - DF (dont TPS) | 2 |
| - DEP (SEEP) | 1 |
| - SIG | 1 |
| - SARL LA VOILE DU ROCHER | 1 |
| - MISE EN LIGNE | 1 |

Superficie : env. 1.8a

COMMUNE : NOUMEA
QUARTIER : ANSE-VATA

Provenance :
Partie du lot 100 (445211-0022) pour env. 0.2a et partie du
lot 98 (444211-9186) pour env. 1.6a



ECHELLE : 1/500ème
DATE : 21/11/2024
REF : PL3806-002_V2
Affaire suivie par : L.PERRIN
Dossier : IG_S2408051
Projection : Lambert NC
Système : RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux

Le Chef de Service
de l'Information Géographique



M. CLOBER